



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 27 février 2023 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **VINGT SEPT FÉVRIER** à **19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

Date de la convocation : 16 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 19

Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JEHANNIN Pierre, LEBRETON Angélique, FONTAINE Erwan, CLOLUS Christine, HAMON Eric, CHESNOT Joseph, DEMOGUE Jean-Louis, LEVREL Yann, THOMAS Anne, BAUGUIL Aude, LABBÉ Marie-Christine, DUHAUBOIS William, THOREUX Aurore, SAUVAGET Aurore, BODIN Anne-Laure, BELLIER Mickaël.

Absents excusés : Mme JUHEL Chantal (pouvoir à Christine CLOLUS), M. ROUXEL Régis (pouvoir à Aude BAUGUIL).

Secrétaire de séance : Madame THOMAS Anne.

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR



- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2023
- DÉNOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE
- DÉNOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT DE LA VILLE HULIN
- GROUPEMENT DE COMMANDE CCBP – RENOUELEMENT DU MARCHÉ MUTUALISÉ D'ASSURANCES
- DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2023 AU TITRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE
- DÉBAT SUR LE RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2023

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Anne THOMAS, sur proposition du Maire, est élu(e) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2023, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 votants), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 16 janvier 2023.

Observations (éventuellement) : néant.

Sur proposition de Madame le Maire, le projet de délibération n°27.02.2023-DEL09 portant approbation d'une demande de subvention DSIL 2023 au titre des travaux de rénovation du bâtiment de la mairie est ajouté à l'ordre du jour de la présente séance.

27.02.2023-DEL06

DÉNOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE

En vertu du code général des collectivités territoriales Il appartient au conseil municipal de déterminer la dénomination des lieux publics. La dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la commune ou du quartier. La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la rue desservant les habitations du lotissement dit de « LA BASSE VILLE » soit nommée « **RUE DE LA ROCHETTE** ».

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle desservant les habitations du lotissement de « LA BASSE VILLE » (voie intérieure du lotissement), du nom de « **RUE DE LA ROCHETTE** »,

Après en avoir délibéré, par 18 voix POUR :

- **ADOpte** la dénomination « **RUE DE LA ROCHETTE** ».

- **CHARGE** Madame le maire de communiquer cette information notamment aux services du centre des impôts fonciers, au bureau du cadastre, aux services de la Poste et des secours d'urgence.

27.02.2023-DEL07

DÉNOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT DE LA VILLE HULIN

En vertu du code général des collectivités territoriales Il appartient au conseil municipal de déterminer la dénomination des lieux publics. La dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la commune ou du quartier. La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la rue desservant les habitations du lotissement dit de « LA VILLE HULIN » soit nommée « **RUE DU CLOSET** ».

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle desservant les habitations du lotissement de « LA VILLE HULIN » (voie intérieure du lotissement), du nom de « **RUE DU CLOSET** »,

Après en avoir délibéré, par 18 voix POUR :

- **ADOpte** la dénomination « **RUE DU CLOSET** ».

- **CHARGE** Madame le maire de communiquer cette information notamment aux services du centre des impôts fonciers, au bureau du cadastre, aux services de la Poste et des secours d'urgence.

[Arrivée de Mickaël BELLIER – 20h00](#)

27.02.2023-DEL08 GROUPEMENT DE COMMANDE CCBR – RENOUELEMENT DU MARCHÉ MUTUALISÉ D'ASSURANCES

1. Cadre réglementaire :

- Code de la commande publique ;
- Délibération n°29.06.2018-DEL37 du 29/06/2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes permanent ;
- Convention de groupement de commandes permanent signée et notifiée en septembre 2018

2. Description du projet :

Madame le maire rappelle que par délibération en date du 29 juin 2018 le conseil municipal a choisi d'adhérer au groupement de commandes permanent proposé par la Communauté de communes Bretagne romantique et approuvé la convention constitutive encadrant celui-ci.

Un premier marché mutualisé d'assurances auquel la commune a souhaité participer a été lancé le 28 septembre 2018 et arrive à échéance le 31 décembre 2023. Une nouvelle consultation va donc être lancée par la Communauté de Communes qui assurera le rôle de coordonnateur. Le périmètre envisagé est le suivant :

- Dommages aux biens
- Responsabilité civile
- Flotte automobile
- Protection juridique des agents et élus
- Et éventuellement risques statutaires du personnel

Afin de pouvoir recenser les besoins pour ce futur marché mutualisé, il est nécessaire que les communes intéressées fassent part de leur décision de participer à cette nouvelle consultation.

Le recensement des besoins est prévu au cours du trimestre, pour un lancement avant l'été et une attribution en CAO sur le dernier trimestre 2023.

Afin de pouvoir attribuer le marché et conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention, il est nécessaire que les membres du groupement désignent les membres à voix consultative chargés de les représenter lors de la CAO qui attribuera le marché.

Ces représentants seront au nombre de deux par membres du groupement, un titulaire et un suppléant et seront choisis au sein des membres à voix délibérative de leur CAO respective.

3. Délibération :

Après en avoir délibéré, par 19 voix POUR,

Le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** la participation de la commune au marché mutualisé d'assurances lancé par la Communauté de communes Bretagne Romantique pour la période 2024-2028 ;
- **DESIGNER** en qualité de membre à voix consultative titulaire pour la CAO : Marie-Madeleine GAMBLIN
- **DESIGNER** en qualité de membre à voix consultative suppléant pour la CAO : Pierre JÉHANNIN
- **AUTORISER** Madame le Maire à exécuter le marché avec les prestataires retenus, selon le montant contractualisé, et à signer tout acte utile l'exécution de la présente délibération.

27.02.2023-DEL09 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2023 AU TITRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE

Par délibération n°16.01.2023-DEL05, le Conseil Municipal a sollicité une subvention D.E.T.R au titre des travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie.

En application de la circulaire de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 8 février 2023 et du guide opérationnel DSIL 2023, ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

RAPPEL DU DESCRIPTIF DES TRAVAUX :

Le projet prévoit la réhabilitation du bâtiment actuel de la mairie, des améliorations en matière d'accessibilité, énergétique, une évolution des besoins des services administratifs et de confort d'utilisation.

Dans cette optique, il est prévu :

- amélioration thermique des bâtiments,
- réhabilitation complète des circuits électriques (de nombreux désordres ont été constatés par le bureau d'études chargé du diagnostic fluides),
- réorganisation des espaces administratifs et installation d'un point accueil numérique (demande significative de la population),
- remplacement de l'escalier bois d'accès aux étages de la mairie, qui est d'origine, et a subi plusieurs réparations successives,

COÛT :

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 233 136.00 €HT soit 333 589 € TTC (montant actualisé DÉCEMBRE 2022), y compris les options.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention DETR 2023 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) au taux de 40% du montant HT des travaux au titre de la réhabilitation d'un bâtiment public ainsi qu'une subvention DSIL 2023 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) au taux de 40% du montant HT des travaux liés à la rénovation thermique du bâtiment.

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

DÉPENSES €HT		RECETTES (escomptées) €HT	
Maîtrise d'œuvre	22 040.00	DETR	111 196.00
Études complémentaires et frais annexes	22 815.00	DSIL	24 760.00
Travaux de réhabilitation	233 136.00	Part communale – Emprunt	130 000.00
		Part communale – Autofinancement	12 035.00
TOTAL	277 991.00	TOTAL	277 991.00

ÉCHÉANCIER :

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : 3^{ème} trimestre 2023
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 4^{ème} trimestre 2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : Juillet 2024

Madame le Maire rappelle que les travaux concernant le projet d'extension et de rénovation du bâtiment de la mairie feront l'objet d'une nouvelle discussion au sein du Conseil Municipal en fonction des aides accordées.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

- **SOLLICITE** une subvention DSIL au titre des travaux de réhabilitation thermique du bâtiment de la mairie ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Le conseil municipal de QUÉBRIAC,
Vu le rapport des orientations budgétaires de l'année 2023,
Sur proposition de la commission communale des finances,

DÉLIBÈRE

Article unique :

Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Fin à 22h30.

Numéros d'ordre des délibérations prises : 27.02.2023-DEL06 à 16.01.2023-DEL10

Le Maire, Marie-Madeleine GAMBLIN

